

NF 1366-7

## L'utilisation de l'intelligence artificielle par l'administration fiscale

L'administration fiscale mise sur l'intelligence artificielle pour moderniser ses pratiques, optimiser la collecte des impôts et intensifier la lutte contre la fraude fiscale. Cependant, cette transition soulève des défis majeurs : protéger la confidentialité des données et garantir la fiabilité des outils. Alors que les résultats sont prometteurs, l'Administration se trouve à un tournant où elle doit équilibrer innovation et protection des contribuables pour bâtir la fiscalité de demain.

Le lancement de ChatGPT par OpenAI a conduit à une prise de conscience du potentiel immense de l'intelligence artificielle par le grand public, et de la rupture technologique profonde qu'elle pourrait représenter au cours des prochaines années.

En revanche, ces technologies que l'on regroupe habituellement sous l'appellation d'« intelligence artificielle » sont développées et utilisées depuis de nombreuses années par des spécialistes, notamment dans le domaine du *data mining*, qui regroupe les techniques de traitement de grandes masses de données.

En France, l'État met à contribution les avancées technologiques ayant trait au traitement de l'information et des données afin d'améliorer la réalisation des trois grandes missions relatives aux prélèvements obligatoires qui lui sont dévolues :

- **collecter l'impôt pour financer des services d'intérêt général** : droits

et taxes, cotisations et contributions sociales... ;

- **assurer la redistribution**, et notamment la redistribution directe, sous la forme de prestations sociales versées aux individus et aux familles (pensions de retraite, prise en charge des dépenses de santé, allocations familiales, aides au logement, indemnisation du chômage, minima sociaux tels que le RSA et le minimum vieillesse...) et d'autres transferts directs (crédits d'impôt...);
- **lutter contre la fraude fiscale et sociale sous toutes ses formes**, mais aussi contre son pendant qu'est le non-recours.

Cinq administrations sont principalement responsables de ces missions de service public : la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), la Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), ainsi que les caisses de sécurité sociale que sont la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), la Caisse nationale



Alexandre  
POLAK  
Avocat associé  
Coblençe Avocats



Thibaut HUBERT  
Avocat  
collaborateur  
Coblençe Avocats



Arthur NADOT  
Avocat  
collaborateur  
Coblençe Avocats